

# CRÉDIT IMPÔT



## Combien ?

### UN CRÉDIT D'IMPÔT

**CIR 30% (x 2\*)**

des dépenses de recherche jusqu'à 100 M€ de dépenses (5% des dépenses au-delà de 100 M€)

**CII 20%**

des dépenses plafonnées à 400 000 €

## CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR) CRÉDIT IMPÔT INNOVATION (CII) DES OUTILS POUR ACCROÎTRE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

### Pour qui ?

**CIR** : pour toute entreprise industrielle soumise à l'impôt sur les sociétés et effectuant des travaux de recherche.

**CII** : spécifiquement pour les PME menant des actions d'innovation

### Pourquoi ?

#### Dans le domaine de la recherche fondamentale :

Activités qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels.

#### Dans le domaine de la recherche appliquée :

Activités qui visent à discerner les applications possibles d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé, choisi à l'avance.

#### Dans le domaine du développement expérimental :

Activités effectuées au moyen de prototypes ou d'installations pilotes dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir des éléments techniques de décision (sur les nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services...).

#### Dans le domaine de la veille technologique :

Activités de veille effectuées dans le cadre de projets R&D

#### Dans le domaine de l'innovation :

Conception de prototypes, installations pilotes

#### Dans le domaine de la normalisation :

Participation à des réunions du BNBA et autres organismes de normalisation en charge d'élaborer les normes (françaises, européennes et mondiales)

## CONTACT

Direction Innovation Recherche

Frédéric Rouger dir@fcba.fr | Tél. : +33(0)1 72 84 96 99



## Dépenses éligibles

### CIR

| Nature  | Plafond, mode de prise en compte   |
|---|--|
| Dotations aux amortissement   | Si utilisation mixte recherche-production : seule la part recherche est retenue.   |
| <b>Personnels :</b><br>• Chercheurs, ingénieurs et techniciens (Bac+2)<br><br>• Docteurs : les 24 premiers mois de son premier recrutement                        | Dépenses retenues au prorata du temps consacré aux opérations de recherche<br><br>Dépenses retenues pour le double de leur montant pendant les 24 premiers mois suivant le recrutement |
| Dépenses de fonctionnement  | Forfaitaire  |
| Dépenses pour les opérations de R&D confiées à des organismes publics de recherche ou à des centres techniques industriels  | Sociétés agréées CIR : dépenses retenues pour 100% de leur montant<br><br>• Organisme Public ou Centre Technique Industriel : dépenses retenues pour le double de leur montant         |
| Veille Technologique  | Dépenses retenues plafonnées à 60K€  |
| Normalisation : participation à des réunions du BNBA et autres organismes de normalisation en charge d'élaborer les normes (françaises, européennes et mondiales) | • Salariés : 50 % des salaires afférents aux périodes de réunions<br><br>• Chefs d'entreprise : montant réel de toutes dépenses liées à la participation aux réunions                  |

### CII

| Nature  | Plafond, mode de prise en compte         |
|---|--|
| Des dotations aux amortissement                             | Dépenses retenues plafonnées à 400 000 € |
| Les dépenses de personnel d'innovation                      |  |
| Les frais de fonctionnement forfaitaires                    |  |
| Les dépenses de prises, maintenances et défense des brevets |  |
| Les dépenses de dessins et modèles                          |  |
|   |  |



INSTITUT  
TECHNOLOGIQUE

10 rue Galilée  
77420 Champs-sur-Marne  
Tél +33 (0)1 72 84 97 84  
[www.fcba.fr](http://www.fcba.fr)



## Vos avantages

**C'est un dispositif fiscal dont le chef d'entreprise est seul responsable.**

- Le CIR/CII peut être utilisé en complément d'un autre dispositif d'aide. Dans ce cas, les subventions obtenues à partir de ce dispositif sont déduites des dépenses éligibles.
- \*Les dépenses relatives à des actions de recherche et de développement menées en partenariat avec un centre technique industriel sont comptabilisées pour le double.